



ARRETE N° 156 /SR – 2024
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A
SALAZIE-VILLAGE EN FAVEUR DE LA MISSION LOCALE EST

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- **Vu** le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- **Vu** la demande de la Mission locale Est, représentée par Monsieur Mickaël Chanfin, animateur de la Cellule Emploi, en date du 6 août 2024,
- **CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de la mise en place de l'agence Service Intérim de la Mission Locale, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement à Salazie-Village,

ARRETE

- **Article 1** : Le **mardi 27 août 2024**, le stationnement sera interdit sur cinq emplacements de parkings sur la Place de l'église, de **5h à 15h**.
- **Article 2** : Le camion de la Mission Locale occupera les emplacements mentionnés à l'article 1 de **8h à 14h**.
- **Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux pour permettre l'application de la présente disposition.
- **Article 4** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.
- **Article 5** : Mme le Maire, MM. le Chef de brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Salazie, le
Mme le Maire,

13 AOUT 2024

Sidoleine Papaya